

## BOURSE DE MONTRÉAL - DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

# Infolettre

La Bourse est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La Division est composée de trois services : inspections, analyses de marché et enquêtes, ainsi qu'affaires réglementaires et disciplinaires.

L'an dernier, dans le cadre de sa planification stratégique, la Division a entamé une réflexion relativement à sa mission et sa vision. De cet exercice s'ensuivent une mission et une vision revisitées. La mission de la Division est de protéger l'intégrité du marché des dérivés et de favoriser une culture de conformité en collaboration avec les diverses parties prenantes. Pour ce faire, la vision de la Division est d'exercer ses activités réglementaires de manière efficace et transparente en misant sur l'innovation et en considérant les enjeux du marché.

C'est avec plaisir que la Division publie sa première infolettre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017 offrant aussi un sommaire de l'année 2017. La Division souhaite publier une infolettre sur une base semestrielle afin de partager des informations générales concernant ses activités réglementaires et de profiter de l'occasion pour partager les meilleures pratiques observées en matière de conformité réglementaire.

**Bonne lecture!**

### Sujets abordés

#### Profil des participants et personnes approuvées

- Participants agréés
- Personnes approuvées

#### Activités réglementaires

- Inspections
- Inspection spéciale concernant LOPR
- Analyses de marché et enquêtes
- Processus disciplinaire
- Imposition de frais de retard

#### Meilleures pratiques observées en matière de supervision et conformité

#### Événements à venir organisés par la Division

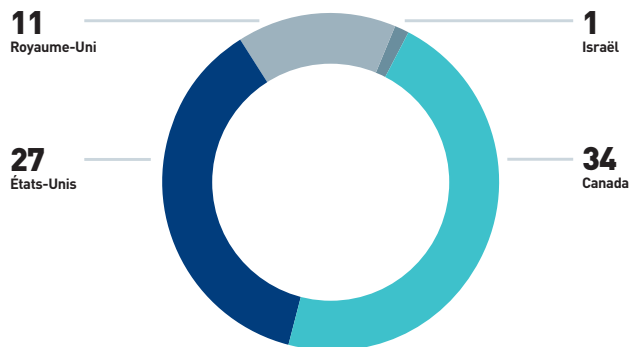
# Profil des participants et personnes approuvées

## Participants agréés

Au 31 décembre 2017, la Bourse comptait au total 73 participants agréés répartis géographiquement comme suit :

Figure 1

### Répartition géographique des participants agréés de la Bourse de Montréal



## Personnes approuvées

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, la Division a traité 70 demandes d'approbation de personnes approuvées pour un total de 143 demandes en 2017. Au 31 décembre 2017, la Bourse comptait 770 personnes approuvées réparties géographiquement comme suit : 62 au Royaume-Uni, 344 aux États-Unis, 362 au Canada et deux en Israël.

Figure 2

### Répartition géographique des personnes approuvées de la Bourse de Montréal



# Activités réglementaires

## Inspections

Le service des inspections examine les pupitres de négociation d'instruments dérivés des participants agréés de la Bourse. Ces examens permettent de vérifier la conformité des pratiques de négociation des participants agréés avec les Règles et Politiques de la Bourse. Ces examens comprennent, entre autres :

- la vérification d'échantillons d'ordres saisis dans le système de négociation automatisé de la Bourse et d'opérations qui y sont exécutées;
- l'examen des procédures en place ainsi que leur pertinence et leur intégralité;
- la vérification de différents registres et dossiers.

Une fois l'examen complété, un rapport résumant toute lacune repérée pendant l'examen et établissant des exigences ou recommandations pour corriger les lacunes observées est produit à l'attention du participant agréé.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, la Division a effectué 15 inspections ayant mené à des constatations dont les plus fréquentes furent :

- Omission de fournir à la Bourse un identificateur unique pour chaque client ayant un accès électronique direct (voir [article 6366](#) et la [circulaire 083-17](#)) Identification des ordres incorrects en ce que certains marqueurs de type de compte ne reflétaient pas le véritable bénéficiaire du compte (voir [article 6376](#))
- Omission d'inclure tous les comptes avec des positions devant être rapportées dans LOPR ou d'attribuer le bénéficiaire approprié pour plusieurs comptes ayant des positions devant être rapportées (voir [le guide d'exigences réglementaires - LOPR](#))
- Des employés de participants qui n'étaient pas des personnes approuvées par la Bourse avaient accès au système de négociation (voir [article 6366](#))

**Au total en 2017, la Division a effectué 27 inspections et une préinspection lesquelles ont mené à des constatations.**

## Inspection spéciale concernant LOPR

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Division a publié une circulaire ([circulaire 124-17](#)) fournissant aux participants agréés (1) des orientations réglementaires complémentaires quant aux exigences relatives aux rapports LOPR ainsi que du système de surveillance et conformité s'y rattachant et (2) avisant les participants de l'inspection spéciale concernant LOPR.

Pour faire suite à cette publication, la Division a communiqué avec chacun des participants visés par l'inspection spéciale concernant LOPR. La Division a demandé à chaque participant de réviser le contenu de ses rapports LOPR et de certifier que, en date du 31 août 2017: (i) ses rapports sont conformes aux requis réglementaires de la Bourse et (ii) qu'il répond aux exigences en matière de surveillance et conformité eu égard aux rapports LOPR en ce qu'il a mis en place un système « qui est conçu pour assurer de manière raisonnable ». Les participants devaient envoyer cette certification à la Division au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

L'inspection spéciale visait 65 participants agréés<sup>1</sup> (30 participants canadiens et 35 participants étrangers). La Division n'a reçu aucune demande de remise de la part de participants.

1. C'est-à-dire tous les participants pour lesquels la Division n'a pas accordé de dispense quant aux rapports LOPR (article 14102 (8) [https://m-x.ca/f\\_regles\\_fr/14\\_fr.pdf](https://m-x.ca/f_regles_fr/14_fr.pdf)).

Figure 3

## Nombre de participants agréés

	Nombre de participants canadiens	Nombre de participants étrangers	Total
Certification de conformité	24	33	57
Avis de non-conformité	6	2	8
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>35</b>	<b>65</b>

Sept des huit participants ayant produit un avis de non-conformité ont inclus un plan d'action détaillant les mesures correctives devant être apportées. La Division a effectué et continue d'effectuer un suivi auprès de ces participants pour s'assurer de la réalisation du plan d'action soumis.

Figure 4

## Avis de non-conformité

	Nombre de participants canadiens	Nombre de participants étrangers	Total
Relatif à l'article 14102	3	1	4
Relatif à l'article 3011	1	0	1
Relatif aux articles 14102 et 3011	2	1	3
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>

La Division n'a reçu aucun avis de non-conformité faisant état d'une situation critique. Plutôt, les participants semblent avoir utilisé l'opportunité offerte par l'inspection spéciale pour améliorer leur processus ou corriger quelques écarts observés.

Finalement, des frais de retard pour production tardive furent imposés aux participants ayant produit soit leur certification ou avis de non-conformité en retard. Les frais de retard facturés totalisent 7 250 \$.

Figure 5

## Certification ou avis de non-conformité

	Nombre de participants canadiens	Nombre de participants étrangers	Total
Production hors délai	1	4	5

Ces frais de retard furent imposés par égard à tous les participants ayant respecté les délais prescrits lors de l'inspection spéciale.

## Analyses de marché et enquêtes

Le service d'analyse de marché effectue la surveillance des marchés afin de détecter des infractions potentielles à la réglementation et surveille les opérations d'initiés sur le marché des options de la Bourse. Le service d'analyse de marché passe aussi en revue les opérations effectuées sur les marchés des produits dérivés afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatoires.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, la Division a surveillé plus de 6 760 900 transactions effectuées sur la Bourse.

Le service d'analyse de marché a également la responsabilité de procéder à une révision préliminaire de toutes les plaintes reçues lesquelles proviennent de diverses sources. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, la Division a reçu deux plaintes, l'une provenant d'un client et l'autre d'un participant agréé. Une enquête a été ouverte relativement à l'une de ces plaintes.

**En 2017, la Division a reçu huit plaintes, dont cinq provenant de client.**

Le service des enquêtes peut procéder à l'ouverture d'une enquête suite à la détection d'infraction réglementaire potentielle survenue dans le cadre d'une inspection ou suite à une analyse de marché.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, la Division a ouvert trois enquêtes portant notamment sur l'accès au système de négociation de la Bourse par des employés de participants qui n'étaient pas des personnes approuvées et l'opération d'échanges d'instruments apparentés. Au cours de cette même période, la Division a complété cinq enquêtes.

**En 2017, la Division a ouvert cinq enquêtes relativement à des transactions préarrangées et applications, la négociation électronique (Règlement 23-103), la supervision de clients ayant un accès électronique et l'opération d'échanges d'instruments apparentés.**

## Processus disciplinaire

Lorsque suite à une enquête, la Division en arrive à la conclusion qu'il y a eu infraction aux Règles de la Bourse ou à la réglementation (par exemple, le Règlement 23-103), un processus disciplinaire peut être initié.

### Plaintes disciplinaires

En 2017, deux décisions disciplinaires furent rendues entérinant des offres de règlement relativement au défaut de participants d'avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse avant de permettre à certains de ses employés d'accéder au système de négociation automatisée et d'avoir manqué à leur obligation d'établir et de maintenir un système leur permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles et Politiques de la Bourse soient respectées ([circulaire 012-17](#) et [circulaire 051-17](#)).

Figure 6

## Frais et amendes imposés dans le cadre des dossiers disciplinaires



### Amendes pour infractions mineures

Le 10 mai 2017, la Bourse de Montréal a autocertifié un amendement réglementaire mettant en place un processus d'amendes pour infractions mineures. Ce processus, introduit par les articles 4220 à 4224 des Règles de la Bourse, est un processus alternatif de mise en application. Les infractions visées par ce processus ne sont pas qualifiées de « mineures ». Ce sont les circonstances de la commission d'une infraction énumérée à l'article 4220 qui peuvent être considérées comme étant « mineures » et ce faisant, peuvent justifier la décision du vice-président de la Division de la réglementation d'opter pour l'imposition d'une amende au lieu de procéder au dépôt d'une plainte disciplinaire.

La Division a eu également recours au processus d'amendes pour infractions mineures pour trois dossiers disciplinaires. Deux de ces dossiers ont été fermés suivant la non-contestation des avis d'infraction par les participants visés et l'émission et signification des avis d'amende pour les infractions mineures commises. Quant au troisième dossier, le participant visé par l'avis d'infraction mineure a soumis des observations écrites et des éléments de preuve additionnels. Suivant l'analyse de ces éléments de preuve additionnels, un avis de fermeture de dossier a été émis et signifié. Les infractions pour ces dossiers consistaient à l'omission d'avoir avisé la Division du dépassement de limite de positions et au défaut d'avoir soumis un avis de non-conformité en vertu de l'article 4002. Aucune amende ne fut imposée puisque dans le cas de l'émission de l'avis d'infraction, il s'agissait d'une première occurrence.

**En résumé, en 2017, cinq dossiers disciplinaires furent conclus. Pour trois de ces dossiers, la Division a eu recours au processus d'amendes pour infractions mineures et pour les deux autres, des offres de règlement suite au dépôt de plaintes disciplinaires furent entérinées.**

**Au total, pour tous les dossiers disciplinaires conclus en 2017, les amendes versées par les participants représentent un total de 85 000 \$ et le remboursement des frais, une somme de 9 750 \$. Tous ces montants furent perçus par la Division et versés au fonds d'amendes.**

## Imposition de frais de retard

Le tableau qui suit contient le détail de tous les frais imposés par la Division du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017 pour retard dans la production de documents:

Figure 7

### Frais imposés

1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017

	Nombre d'occurrences	Nombre de participants	Montant total imposé
<b>Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation</b>	7	5	15 000 \$
<b>Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits</b>	0	0	0 \$
<b>Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR)</b>	26	20	17 750 \$
<b>Rapport bimensuel relatif aux options hors bourse (Règle Neuf)</b>	0	0	0 \$
<b>Renseignement ou document exigé par la Division</b>	0	0	0 \$

# Meilleures pratiques observées en matière de supervision et conformité

Chaque participant agréé doit, au moment de son approbation et tant qu'il demeure agréé, établir et maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, mandataires et clients qui est conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles et Politiques de la Bourse, ainsi que toute législation et réglementation qui s'appliquent aux activités liées aux valeurs mobilières et aux instruments dérivés soient respectées.

Ces obligations de supervision et de conformité sont fondées sur des principes; il n'existe pas d'approche unique applicable à tous. Par conséquent, les participants ont la possibilité de concevoir et de mettre en œuvre un système de supervision adapté à leur modèle d'affaires, à leur structure et à leurs risques.

La Division reconnaît que les participants doivent bénéficier d'une certaine flexibilité afin de déterminer ce qui est approprié en fonction de leurs besoins et d'adapter leur système en conséquence. Afin de guider les participants lors de la conception ou de l'évaluation du caractère raisonnable de son système de supervision, le 13 septembre 2017, la Division a publié des Lignes directrices portant sur les obligations de supervision et de conformité ([Circulaire 128-17](#)).

De plus, la Division a observé les meilleures pratiques suivantes en ce qui a trait aux obligations de supervision et conformité :

- Des politiques et procédures qui, tout en contenant des références aux règles applicables, expliquent les requis en d'autres termes, décrivent les tâches à effectuer et contiennent des exemples propres à la structure, à l'organisation et au contexte du participant semblent mieux comprises par le personnel du participant;
- Une délégation claire des tâches et responsabilités résulte généralement en de meilleurs processus et des pistes de vérification de plus grande qualité;
- Des tâches et responsabilités cohérentes avec les politiques et procédures du participant;
- Une révision des politiques et procédures sur une base régulière afin de s'assurer que tout changement réglementaire soit incorporé sans délai;
- Un examen préproduction des paramètres et contrôles en place pour tous les employés du participant et non seulement les clients;
- Une révision des alertes et de leurs paramètres afin de s'assurer qu'elles demeurent adéquates;
- Un processus d'acheminement aux paliers supérieurs clair incluant des pistes de vérification des démarches effectuées par le participant.

## Événements à venir organisés par la Division

**Conférence Parlons Dérivés (Montréal) / Derivatives Exchange (Toronto) :**

Juin 2018 - dates à être confirmées

## Pour de plus amples renseignements :

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

**[reg.m-x.ca/fr/](http://reg.m-x.ca/fr/)**

T : +1 514 787-6530

Sans frais du Canada et États-Unis : 1 800 361-5353 #46530

Grande-Bretagne et France : 00.800.36.15.35.35 #46530

[info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com)